

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES CONCERNANT
LES VIANDES ET LES PRODUITS CARNÉS (HORMONES)

Surveillance de la mise en oeuvre des recommandations et décisions

Demande d'arbitrage présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 8 avril 1998, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Le 13 février 1998, l'Organe de règlement des différends a adopté des recommandations et décisions concernant les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel sur la question "CE - Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)" (WT/DS26, WT/DS48). Le 13 mars 1998, les Communautés européennes ont annoncé à l'ORD qu'elles auraient besoin d'un "délai raisonnable" pour s'acquitter de leurs obligations dans le cadre de l'OMC à cet égard.

Le 26 mars 1998, conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, nous avons essayé d'arriver à un accord avec le Canada et les Etats-Unis au sujet d'un "délai raisonnable" pour la mise en oeuvre par les CE des décisions et recommandations de l'ORD. Un nouvel effort a été fait le 6 avril afin d'obtenir une réponse. Toutefois, nous n'avons pu arriver jusqu'ici à aucun accord. Afin de préserver les droits des Communautés européennes dans cette affaire au titre du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, nous demandons que le "délai raisonnable" soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) dudit mémoire d'accord.

Comme le prévoit la note de bas de page 12 du Mémoire d'accord, nous engagerons des discussions avec le Canada et les Etats-Unis en vue de nous entendre sur le choix d'un arbitre dans les dix prochains jours.

Nous vous prions de bien vouloir distribuer la présente demande aux membres de l'Organe de règlement des différends et nous prions le Secrétariat de la notifier au Conseil du commerce des marchandises.
